



Auvers-le-Hamon

REGLEMENT INTÉRIEUR SERVICE RESTAURATION COMPLEXE MAURICE CANTIN

C'est un service que la commune propose aux familles qui le souhaitent et dont les enfants sont scolarisés dans les écoles de la commune, quel que soit leur lieu de domicile. Il est donc facultatif. Il garantit une qualité nutritionnelle des repas servis aux enfants.

ARTICLE 1 : Modalités d'inscription

L'espace Famille sur le portail famille doit obligatoirement être complété ou révisé chaque année. L'espace est disponible tout au long de l'année. Seuls les parents ou tuteurs légaux sont autorisés à effectuer cette démarche administrative.

Pour une première inscription, les familles doivent remplir un dossier d'inscription papier récupérable en mairie, regroupant les informations nécessaires à la fréquentation de tous les accueils périscolaires. Cette demande d'inscription déclenchera la mise à disposition de codes d'accès permettant d'accéder à son espace personnel en ligne (l'espace famille, inscription, réservation...).

Lors du dépôt du dossier et pour chaque renouvellement, les responsables légaux sont informés du contenu du présent règlement qu'ils s'engagent à respecter.

L'inscription ne devient définitive qu'à partir du moment où elle est confirmée par écrit par la commune (exemple : Votre inscription a bien été prise en compte). Toutefois, afin que votre enfant puisse déjeuner à la cantine, vous devez **réserver** ses repas selon les modalités énoncées ci-dessous.

Toute inscription à un service périscolaire effectuée par un parent présume, de fait l'accord de l'autre parent dans le cadre d'un exercice conjoint de l'autorité parentale.

En cas de séparation, un système de garde alternée peut être mise en place au sein du logiciel où chacun des parents bénéficie d'un accès individuel. Cependant, un justificatif officiel sur les modalités de garde de l'enfant sera demandé lors l'inscription. Chaque parent sera facturé conformément à ce schéma de garde. La municipalité ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de modification de la garde non signalée à la mairie.

L'inscription aux activités périscolaire est subordonnée à la présentation du carnet de santé (attestant du respect de l'obligation en matière de vaccination), et de tout autre document mentionné à l'article D.3111-6 du Code de santé publique (cf. : Fiche sanitaire à compléter).

Un enfant non inscrit ne peut être pris en charge sur le temps d'accueil périscolaire : s'il se présente, il sera demandé aux responsables légaux de venir le chercher immédiatement. Si les responsables légaux ou les contacts désignés par ces derniers ne sont pas joignables, l'enfant peut être confié à la gendarmerie nationale jusqu'à leur arrivée.

Pour toute demande d'information, question ou réclamation relative aux services de la restauration scolaire et d'accueil périscolaire, les représentants légaux sont invités à prendre contact avec la mairie, seule compétente pour le traitement de ces demandes. Il en est de même en cas d'incident ou d'accident impliquant un ou plusieurs enfants, les représentants légaux concernés sont invités à s'adresser exclusivement à la mairie. La mairie assure le suivi de la situation dans le respect des règles de confidentialité applicables.



Auvers-le-Hamon

Les documents à fournir :

- Copie du livret de famille
- Copie du carnet de santé (pages vaccination)
- Copie du jugement pour les parents séparés, ou lettre individuelle ou co-signée par les parents nommant expressément le rythme de garde
- Justificatif de domicile
- Attestation d'assurance (scolaire, responsabilité civile ou autre)
- Fiche sanitaire dûment complétée

ARTICLE 2 : Fréquentation du restaurant scolaire

Est admis, Tout enfant :

- Né en 2023 et les années précédentes,
- Fréquentant l'école ce jour-là,

L'admission au restaurant scolaire est subordonnée **obligatoirement** :

- Pour bénéficier du service, la **réservation des repas** à la cantine est **obligatoire** et doit se faire impérativement 7 jours avant la rentrée pour une inscription à l'année. Si possible, toujours privilégier l'inscription à l'année.
- **Les réservations et dé-réservations sont modifiables chaque semaine avant le mercredi à minuit** pour la semaine suivante. Les modifications sont effectuées en ligne sur le Portail famille.
- Hors de ce cadre, toute présence non prévue engendrera l'application du tarif majoré.
- Seules les annulations / modifications prévues dans le délai mentionné ci-dessus seront prises en compte. La facture est ainsi établie sur la base des réservations effectuées.
- En cas d'extrême urgence, une inscription-réservation avec effet immédiat pourra être admise après un entretien avec M. le Maire ou l'Adjoint qui donnera ou non son approbation.

ARTICLE 3 : Principes de fonctionnement

La cantine scolaire fonctionne sur 5 jours semaine (lundi-mardi-jeudi-vendredi et le mercredi récréatif).

Le restaurant scolaire a plusieurs fonctions :

- **SANITAIRE**: proposer une nourriture équilibrée, variée et conforme aux règles d'hygiène et de diététique.
- **EDUCATIVE**: préparer les enfants à une vie collective avec ses contraintes et ses obligations.
- **PEDAGOGIQUE**: transmettre des habitudes de propreté, de politesse, d'hygiène alimentaire, et de diversité des goûts et des habitudes. Les menus sont affichés chaque semaine au restaurant scolaire, à l'école et sur le site internet de la commune et envoyés aux parents par le biais du portail famille.



Auvers-le-Hamon

Les menus doivent respecter les règles d'équilibre alimentaire et diététique. Il est rappelé qu'un enfant doit faire 4 repas par jour avec notamment :

- un petit déjeuner complet
- un déjeuner
- un goûter
- un dîner

Le repas de midi n'est pas là pour pallier une insuffisance des autres repas. Il doit permettre à l'enfant d'éduquer son goût et ses habitudes alimentaires.

Il est demandé aux parents de fournir une serviette pour chaque enfant marquée à son nom et prénom (obligatoire). L'entretien de la serviette sera assuré par les parents chaque week-end.

ARTICLE 4 : Loi Egalim

La loi Egalim a évolué, la collectivité doit proposer un repas végétarien par semaine (jour variable).

ARTICLE 5 : Charte du savoir-vivre et du respect mutuel

La fréquentation du restaurant scolaire implique l'acceptation par la famille et le respect par l'enfant de la charte ci-dessous (Règles de vie à la cantine scolaire).

L'encadrement des enfants bénéficiant du service de la restauration scolaire a pour objectif :

- Leur sécurité, la commune assure la surveillance de l'enfant inscrit, placé sous sa responsabilité durant la période d'accueil.
- Leur hygiène, en veillant à ce qu'ils soient propres, avant et après les repas.
- Leur éducation alimentaire : les enfants seront invités à goûter tous les nouveaux aliments qui composeront les menus
- L'écoute de leurs besoins et souhaits, en leur donnant l'occasion de s'exprimer.
- Le respect de la discipline.

Les parents signataires de la présente charte s'engagent à l'expliquer à leur(s) enfant(s) et à veiller à ce qu'il(s) la respecte(nt).

ARTICLE 6 : Santé

- **La prise de médicament** ne peut pas être assurée par le personnel du restaurant scolaire, la présence de parent est possible mais subordonnée à l'accord préalable de M. le Maire ou de son représentant en charge des affaires scolaires après demande d'autorisation écrite.
- **Tout régime alimentaire pour raison médicale ou sur la base d'une allergie**, doit obligatoirement être signalé au moment de l'inscription. La famille doit prévenir la mairie afin de mettre en place un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé). Il est élaboré et co-signé par les parents, l'école, le médecin traitant, le médecin scolaire ou la PMI et le Maire ou l'Adjoint en charge des affaires scolaires, pour la durée de l'année scolaire. Dans l'attente de signature du PAI, la famille doit obligatoirement fournir un certificat médical précisant le problème de santé ainsi que le protocole de soins à suivre. Sans ce certificat, aucune inscription ne sera possible.



Auvers-le-Hamon

- **Dans le cas d'une allergie à un aliment** cuisiné en production, ou présent dans un constituant du repas sous forme de traces (fruits à coques, arachides...), il est impossible d'en garantir l'exclusion. Pour les enfants souffrant d'intolérance ou d'allergie alimentaire, un panier repas devra systématiquement être fourni par la famille selon le protocole remis lors de la signature du PAI.
- **L'accueil des enfants avec un « panier repas »** implique une participation financière des familles au titre des frais d'encadrement et de fonctionnement du service, sur la base du tarif de la garderie de 0,75€ la demi-heure soit 1,50€ le temps périscolaire du midi.

En cas d'accident ou d'état de santé préoccupant de l'enfant : le personnel prévient immédiatement les services de secours et avertit la famille. Le médecin régulateur du SAMU est, seul, habilité à déterminer la prise en charge médicale la plus adaptée à la situation.

Lors de l'inscription, le responsable légal autorise la commune à prendre toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de l'enfant (hospitalisation, ...). En cas d'accident, un rapport circonstancié, rédigé par le personnel témoin, et un certificat médical descriptif rédigé par le médecin consulté, devront être remis en mairie et aux parents. En cas de problème collectif, les autorités municipales devront être immédiatement prévenues afin que la procédure publique prévue soit aussitôt appliquée.

Objets précieux un dangereux : Les objets appartenant aux enfants peuvent être perdus. Il est donc recommandé et rappelé aux parents de ne pas leur faire porter d'objets de valeur, la commune d'Auvers le Hamon déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Concernant les objets dangereux, ces derniers seront confisqués puis restitués à la famille lors un entretien avec M. Le Maire ou un Adjoint.

ARTICLE 7 : Assurance

Conformément à la réglementation (art. 1 du décret n° 2002 538 du 12/04/2002) la commune est assurée en responsabilité civile. Cependant, la commune attire l'attention des responsables légaux des mineurs sur l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance garantissant les dommages corporels susceptibles de survenir dans le cadre des activités auxquelles ces derniers participent. Aussi, les parents ou représentants légaux doivent souscrire une assurance responsabilité civile ou autre contrat couvrant les dommages matériels et corporels involontaires causés à un tiers, notamment en cas d'incident de détérioration ou casse d'un équipement appartenant à un autre enfant (ex : lunettes). Il est toujours utile de vérifier que l'assurance couvre bien les activités périscolaires ou extra-scolaires selon le cadre.

ARTICLE 8 : Modalités financières

Les parents inscrivent leurs enfants et réservent les repas à l'année scolaire sur la plateforme Portail famille.

TARIFS FIXÉS PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

	TARIFS COMMUNE	TARIFS HORS COMMUNE
REPAS ENFANT	3,70 €	3,75 €
PENALITÉ (Absence / Présence non prévue)	2,00 €	2,00 €
ACCUEIL « PANIER REPAS »	1,50 €	1,50 €



Auvers-le-Hamon

Tout repas commandé est facturé sauf :

- Absence pour maladie, sur présentation d'un justificatif d'absence au plus tard dans les 5 jours suivant l'absence de l'enfant (envoi par mail à compta@auverslehamon.fr).
- Fermeture du service par la collectivité,
- Absence suite à un mouvement de grève,
- Sorties scolaires,
- Exclusion de l'enfant.

Attention : En cas d'absence imprévue de l'enseignant, l'annulation des repas n'est pas automatique, elle est à l'initiative des familles. Elles peuvent laisser leurs enfants à l'école si la commune est en mesure d'assurer un accueil.

Pour les enfants ayant réservé un repas à la restauration scolaire mais absents de l'école le matin, les parents devront prévenir le service périscolaire avant 11 heures au numéro suivant : 02.43.95.31.30. Dans le cas contraire, une pénalité vous sera appliquée (2,00 euros en plus du prix du repas).

Les repas pris par votre (vos) enfant(s) sont facturés à la fin de chaque mois.

En résumé toute modification de réservation effectuée le mercredi précédent la semaine suivante n'est pas facturée.

Si le repas est réservé et que l'enfant est absent le matin :

- Le parent averti avant 11h, dans un 1^{er} temps, le repas est facturé mais sans pénalité. Et dans un 2^{ème} temps, si le parent présente un justificatif d'absence (selon les modalités), le repas est annulé de la facturation.
- Le parent n'averti pas, le repas et la pénalité sont facturés.

ARTICLE 9 : Modalités de paiement

Si vous optez pour le prélèvement, il y a lieu de remplir et signer obligatoire le formulaire d'autorisation de prélèvement et de fournir un RIB. (Exemple : les consommations de janvier seront facturées en février et prélevées le 14 mars au plus tard).

Le prélèvement automatique d'août comprend les consommations de juin et juillet.

Il n'y a pas de prélèvement les mois de septembre et octobre.

Si vous optez pour le paiement en espèces, vous pourrez vous rapprocher d'un buraliste agréé.

Si vous optez pour le paiement en ligne via le site sécurisé : <https://www.payfip.gouv.fr>

ARTICLE 10 : Cas particulier : les enfants de pompier

La commune s'engage à accueillir gratuitement et sans inscription préalable, à la garderie et à la cantine, les enfants des sapeurs-pompiers de la caserne d'Auvers le Hamon en mission sur ces temps-là (Cf délibération n°97-19 du 30/09/19)



Auvers-le-Hamon

ARTICLE 11 : Mesures éducatives

RÈGLES DE VIE À LA CANTINE SCOLAIRE

Avant le repas, je dois :

- passer aux **toilettes**
- me **laver les mains**
- me mettre en rang dans le **calme**
- m'installer à table
- **attendre** que **tous mes camarades** soient installés avant de toucher à la nourriture



Pendant le repas, je dois :

- me **servir raisonnablement** selon mon appétit
- essayer de **goûter** à tout
- **respecter mes camarades et le personnel de service**
- **respecter la nourriture** (ne pas jouer avec et manger proprement.
- **me tenir correctement** à table (je ne crie pas, je ne me lève pas sans raison)
- **respecter le matériel**
- **ranger, débarrasser** mon couvert et sortir de table en silence, **sans courir**, après autorisation.

Les mesures éducatives sont prises :

Par les équipes du restaurant scolaire en cas de non-respect de cette charte envers d'autres enfants et / ou le personnel (chahut, désobéissance ou agression verbale voire physique à l'égard d'un autre enfant et/ou du personnel).

- Elles seront de deux types :
 1. Immédiates, prises sur le champ par le personnel. Elles doivent être motivées et exclure tout caractère violent et/ou humiliant. Le personnel est autorisé à isoler un enfant à une table, seul afin qu'il termine son déjeuner dans le calme. Il restera bien entendu sous la surveillance des agents. Ces derniers informeront ensuite M. le Maire ou l'Adjoint dans un rapport circonstancié rédigé par l'agent communal et les témoins s'il y en a.
 2. Un courrier ou un mail d'avertissement relatant les faits sera adressé aux parents par la municipalité.
- En cas de récidive, l'enfant sera exclu de ces services pour une durée déterminée. Une lettre ou un nouveau mail sera adressé aux représentants légaux pour notifier les dates d'exclusion.
- Ces décisions sont susceptibles de recours devant M. le Maire ou son représentant en charge des affaires scolaires.

Aucun comportement incorrect ou irrespectueux ne sera toléré